

Ce document est la copie conforme d'une copie réalisée en 1990 par M. R. PORRO d'un document réécrit par C. BOUCHARD en 1940, sur la base d'une édition faite dans les Bulletins Paroissiaux de Fédry de novembre 1910 à octobre 1919.

L'auteur Alfred MILLIARD a vécu à Fédry une dizaine d'année au Petit Castel et est décédé en 1900.

L'ouvrage est composé comme suit.

- Préface, prologue, introduction.

- Première partie

- **L'église.**

- Deuxième partie

- **Les Seigneuries.**

1 – Seigneurie de Fédry.

2 - Seigneurie du Prieuré de Fouvent 1019-1789.

3 – Seigneurie de l'abbaye de la Charité.



- Troisième partie

- **La Communauté.**

Le présent document comprend les pages 78 à 89 du document de 1990.

- I – SEIGNEURIE DE FÉDRY PROPREMENT DITE

Comprend:

1 – Première maison de Ray.

4 – Maison de Cusance

7 – Maison de Saulx.

2 – Deuxième maison de Ray.

5 – Maison de Bauffremont.

3 – Maison de Belvoir.

6 – Maison de Chambellan.

- 5 – MAISON DE BAUFFREMONT.

Dunod, dans la généalogie des Bauffremont, fait passer la terre de Fédry dans cette famille par le mariage d'Alix de Rougemont avec Gauthier 1^{er} de Bauffremont¹. C'est une erreur.

Les Rougemont ne possédaient pas cette seigneurie à cette époque. S'ils l'avaient eu jadis, ce n'était peut-être que pendant la durée de l'union très courte de Thiébaud de Rougemont avec Alix de Ray. Nous avons vu que le second mari de cette dame, Hue de Belvoir, la possédait et l'avait transmise à ses descendants, et qu'ensuite elle était passée de la maison de Belvoir dans celle de Cusance qui en était propriétaire à l'époque où nous sommes. Ce ne fut donc que par la suite du mariage de Gauthier II de Bauffremont avec Agnès de Cusance que Pierre de Bauffremont, leur petit-fils, après avoir hérité de Louis de Cusance, son grand-oncle, devint, comme nous l'avons vu, seigneur de Fédry.

Jean de Bauffremont lui-même, fils d'Agnès de Cusance et père de Pierre, malgré ce que dit Dunod, n'eut jamais cette terre au nombre de ses possessions puisqu'il mourut avant que les domaines de Louis de Cusance, dont jouissait sa veuve, fussent disponibles.

Pierre 1^{er} de Bauffremont, chevalier, fut sire de Vauvillers et de Soie, seigneur de Châtenois, Nan, Courchaton, Fédry, puis baron de Senecey après avoir hérité de cette baronnie par la mort de Jean de Toulangeon son aïeul, environ l'an 1481. Ce seigneur se maria trois fois.

Sa première femme était Anne, dame de Bourbonne, Longepierre, etc.. fille de Jean de Bauffremont et nièce du fameux comte de Charni. Il en eut quatre filles, dont l'une épousa en 1483 Marc de Toulangeon, seigneur de Vellexon.

Sa seconde femme fut Catherine de Dammartin, dame de Bellefond, Montcoi et Cersot, veuve de Jacques de Dammartin qui lui donna un fils et une fille.

Il n'eut pas d'enfant de son troisième mariage, contracté avec Colette Raulin, sœur de Jean Raulin, seigneur de Beauchamp.

Pierre de Bauffremont mourut le 16 mai 1505, mais alors la seigneurie de Fédry ne faisait plus partie de ses biens. Peu de temps avant, il avait vendu à Damoiselle Isabelle Chambellan, veuve de Guy Gauthiot, par lettres passées par devant Perrenot Davadan et Claude Veaul, notaires

¹ Vérifier et spécifier la relation avec les Bauffremont, seigneur de Scey-sur-Saône.

publics à Besançon, « les places, terre et seigneurie de Fédry et Cultrey (Quentrey), moyennant la somme de sept mille francs, monnaie du comté de Bourgogne ».

- 6 – MAISON CHAMBELLAN.

Les Chambellan sont mentionnés dès le XII^e siècle. On trouve alors un Guy Chambellan, templier (1165 – 1179); plus tard, en 1257, Thiébaud, roi de Navarre, de Champagne et de Brie, déclare que Pierre Chambellan, fils de Simon Chambellan, prévôt de Jussey, a renoncé aux profits des comtes de Bourgogne, à tous ses droits à Jussey, Cemboing et Venisey; mais ce n'est qu'à partir du XIV^e siècle que l'on peut établir une filiation suivie pour cette famille. Il en existait deux branches principales: une résidant à Besançon et l'autre à Dijon. Isabelle Chambellan appartenait à cette dernière dont voici la suite des membres connus:

1^o) Lancelot Chambellan, seigneur et châtelain de Saumaise, mort avant 1397, et nommé cette même année dans un acte de partage avec sa femme Marie et ses enfants: 1^{er} Etienne qui suit, 2^{ème} Jean Chambellan de Chanceaux, chanoine de Notre-Dame de Beaune en 1400.

2^o) Etienne Chambellan, bourgeois de Dijon, laisse un fils Jean.

3^o) Jean Chambellan, citoyen de Dijon en 1416, avait fondé en 1408, la chapelle de Sainte-Croix à Notre-Dame de Dijon². Sa femme Odette fait don en 1422 d'une somme de 600 livres aux religieux des Carmes pour la construction de leur église. Jean laisse deux fils:

- 1^{er} , Etienne qui continue la postérité;

- 2^{ème} , Guillemot Chambellan, envoyé en

ambassade au roi des Romains, le 21 décembre 1415, receveur général des aides et subsides en Bourgogne en 1428, capitaine de la ville de Dijon en 1429. Il fut père de Humbert châtelain de Chenovres, collecteur des mares par titre en 1461, du Duc Philippe le Bon et d'une fille alliée à Pierre Gérard, prévôt de la ville de Dijon.

4^o) Etienne II Chambellan, clerc et bourgeois de Dijon, grenetier de cette cité en 1415, débouté la même année et remplacé par Jean de Courcelles, six fois vicomte maieur³, pendant les années 1422, 1423, 1424, 1425, 1427 et 1433. Il eut deux fils:

- 1^{er} , Guillaume qui suit;

- 2^{ème} , Richard Chambellan, abbé de Saint-

Bénigne de Dijon en 1456, conseiller du Duc et Prieur de Saint-Jomes, de Langres en 1471.

5^o) Guillaume Chambellan, conseiller du Duc Philippe le Bon en 1450, vicomte maieur pendant les années 1450, 1451, 1452 et 1453. Il eut pour enfants:

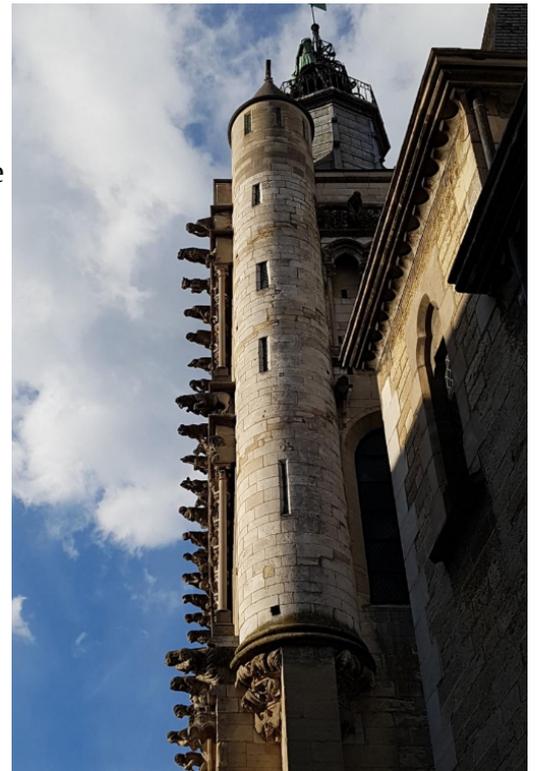
- 1^{er} , Henry qui suit;

- 2^{ème} , Perenotte mariée à Jacques Eperoniot, conseiller du Duc de Bourgogne;

- 3^{ème} , Humbert Chambellan, dont la fille Marie était femme avant 1498 de Philippe

Morelot.

6^o) Henry Chambellan, seigneur de Bonnencontre, conseiller-maître du Duc Charles, puis du roi Louis XI; député élu par le Tiers-Etat en 1476, vicomte maieur pendant les années 1490,



2 N-D de Dijon : A la particularité d'avoir des vitraux non-peints, un jacquemart sur sur une de ses tours et dite « église aux milles gargouilles » (fausses pour la plupart, visibles sur la façade).

3 Maieur : ?

1491 et 1492, général des monnaies en 1497, et maître des comptes en 1500. Il mourut en 1503 laissant Alix de Berbisey, surnommée la belle, fille d'Etienne de Berbisey, conseiller du duc Philippe le Bon et Charlotte Vion:

- 1^{er}, Guillaume Chambellan, seigneur de Perrigny, Domois et Syilly, docteur ès-droit, conseiller laïc au parlement de Dijon en 1496, garde des sceaux de France, marié à Jacqueline Boisseau, fille de Thomas Boisseau, seigneur de Rosey et du Faussey, premier président en la chambre des comptes, laquelle étant devenue veuve épousa en seconde noce le sieur de la Vernade;
- 2^{ème}, Antoine Chambellan, docteur ès-droit, 42ème abbé de Saint-Etienne de Dijon;
- 3^{ème}, Marie Chambellan, qui s'allia à Guy de Rochefort, seigneur de Fluvault, fils de Jacques de Rochefort et d'Agnès de Cléron et qui fit avec son mari en 1488 des fondations pieuses à l'autel de Notre-Dame de Dijon. Devenue veuve, cette dame fut nommée gouvernante de Madame Claude de France, plus tard reine;
- 4^{ème}, Jeanne Chambellan, femme de Guillemot de Laval, contrôleur général des finances de Bourgogne;
- 5^{ème}, Marguerite Chambellan, mariée le 27 juin 1487 à Claude Pillot, seigneur de Vair;
- et 6^{ème}, Isabelle Chabellan, dame de Fédry.

Isabelle Chambellan avait épousé à Dijon par acte du 3 décembre Guy Gauthiot, seigneur d'Ancier et de Parcey (Pontcey), licencié, avocat général de l'archiduc, fils de Philippe Gauthiot et de Jeanne Buffet de Gray, duquel elle eut Simon Gauthiot, appelé plus tard le petit empereur de Besançon et Louise Gauthiot qui devint femme de Hugues Marmier par contrat du 27 mai 1508.

Étant devenue veuve le 4 mars 1502, Isabelle contracte une seconde alliance par acte du 9 août 1507, passée à Besançon dans l'hôtel de son fils, avec noble et puissant seigneur Antoine du Castelet. C'est pendant son veuvage, vraisemblablement en l'année 1504, qu'Isabelle avait acheté la terre de Fédry et de Queutrey.

Au commencement de 1505, elle avait fait un court séjour dans le premier de ces deux villages, où le 30 janvier « confiant ès sens, sciences, loyauté et bonne prodommie de Jehan Bethenet », elle l'institue « Mayre et recepveur » de ces deux seigneuries et reçoit son serment de « bien justement loyalement exercer les dits offices, sans fraude quelconque, procurer son prouffit et honneur, éviter son dommaige ».

Un an après son second mariage, en 1508, Isabelle Chambellan est de nouveau à Fédry en compagnie de son gendre Hugues Marnier, y fait un court séjour pendant lequel elle passe le 31 août un bail d'amodiation pour six ans des terres et seigneuries de Fédry et Queutrey au profit de Claude de Saint-Seine, de Gray. Dans ce bail, au rendement annuel de 318 Francs, payables à



Besançon le lendemain du jour de fête Saint-Michel Archange, Isabelle Chambellan, se réserve « l'aide au quatre cas la moitié des échutttes, commises et mainmortes et le profit des sceaux, ainsi que le produit entier des colombiers et des oisons à elle déhue ». De son côté, Claude de Saint-Seine, le retenant devait payer les charges des officiers de la justice qu'il peut choisir à son gré, sauf à les faire instituer par l'amodiatrice. Il s'engageait, en outre, à rendre à la fin de son bail les quatre étangs de la seigneurie, empoisonnés comme il les avait reçus « assavoir l'estang du Molin de 800 ou environ, l'estang dit de la Vesvre de six milliers

et le petit estang du même nom de quinze cents carpes (qu'est en semblable quantité d'eslevins et

carpes) et enfin à supporter toutes les charges des estangs et de la maison de Fédry ne dépassant pas cinq sols et au-dessous ».

Cet acte qui nous apprend également qu'à cette époque le château de Fédry était commandé par un capitaine nommé Claude d'Apremont, eut pour témoins Hugues Marnier, licencié ès-droit, sieur de Gastel, alors lieutenant général d'Amont, Jehan Bethenet de Fédry, Humbert Pierre et Sansonnet Brulet de Gray et est signé de J. Lapre. Trois quittances signées d'Antoine du Châtelet et d'Isabelle Chambellan, seigneur et dame de Fédry, attestent qu'ils ont reçu le prix d'amodiation de leur terre pendant les années 1508, 1509 et 1510.

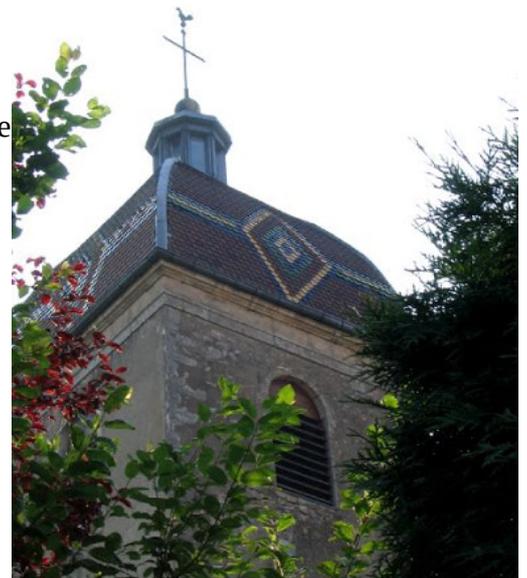
C'est à ce moment que se passa non loin de nous à Traves, un évènement qui dut certainement porter un grand trouble dans tout le voisinage et jusque dans notre village. Laissons parler le vieil auteur, Pierre de Saint-Julien:

« la branche d'Antoine de Thoulangeon, mareschal de Bourgogne, prit fin en une fille unique et héritière, Dame de Thoulangeon, Traves, Larrey, etc. que un puisné de Clermont d'Anjou vint espouser et en eust entre autres, François et Claude de Clermont

François de Clermont, sieur de Traves fut homme plein de ses volontés et parce qu'il était François de cœur et filleul du roi François premier, ses trop affectionnées opinions le poussèrent à faire entreprises, desquelles la cour du Parlement de Dôle se trouva irrité et par dépit du nom François (duquel) elle s'est sans intermission montrée ennuyé, rendit arrêt par l'exécution duquel le château de Traves fut miné et le paly planté. D'autant que le dit sieur de Traves était très affectionné au party de France, sa mère (Bourgognotte pour la vie), était très affectionnée en contraire opinion, jusque à en vouloir mal à son fils. Tant la disparité d'affection les ténoyent desuny d'amitié.

Claude de Clermont eust meilleur part en la grâce de sa mère que n'avait son frère aîné. Aussi fut-il par elle institué héritier seul et pour le tout. »

Ce texte que n'a pas connu le président Clerc, puisqu'il dit qu'aucun de nos historiens n'a parlé de ce fait d'armes, nous donne en quelques lignes succinctes le récit complet de cette aventure, avec ses causes et ses suites. Ajoutons, avec le Président Leclerc, pour finir la relation du vieux chroniqueur que cette campagne, menée par Jean de la Chaux, bailli d'Aval, s'ouvrit en plein hiver (janvier 1542) et que presque une armée fut conduite de Gray où était fixé le rendez-vous, sous les murs du château de Traves, qui fut emporté d'assaut vers le fin de février ou les premiers jours de mars et démolie de fond en comble. Il est évident qu'une armée, si petite soit-elle, n'évolue pas autour d'une forteresse pendant plusieurs mois sans que les localités d'alentour, placées à moins de sept kilomètres, comme l'est Fédry, n'en ressentent de grands dommages. Ceux-ci ne durent même pas cesser immédiatement après la prise du château de Traves, puisque François de Clermont, ayant pu s'en échapper « renouvela même dans les mois suivants sa folle entreprise par quelques tentatives armées ».



- 7 – MAISON DE SAULX.

Gaspard de Saulx Tavannes, celui-là même qu'Agrippa d'Aubigné dans ses tragiques, appelle « Tavannes sanglano » et dont il dit que « Satan fut son conseil, l'enfer son espérance », mourut dans son château de Sully, le 19 juin 1573, âgé de 63 ans, et fut enterré au chœur de l'église de la Saint Chapelle de Dijon. En mourant, Gaspard de Saulx Tavannes avait laissé en usufruit la totalité de ses biens à sa veuve Françoise de la Baume-Montrevel. Aussi à partir de cette époque, voyons-nous celle-ci administrer le seigneurie dite de Tavannes, située à Fédry, Soing, Cubry et Queutrey.

Dans le courant de 1573, elle signe comme « dame et usufruitière dudit Fédry » le consentement d'une vente faite le 15 mars 1572. En 1584, elle fait une reprise de fief au seigneur et baron de Ray, à raison de la portion de seigneurie, dite de Soie, quelle avait à Soing. L'année suivante, le 2 février, il est procédé sur sa requête à la confection d'un terrier à Fédry. Enfin, le 18 juin 1593, elle passe une reconnaissance avec les habitants et la communauté de ce village par l'intermédiaire de Claude Bourdot de Ray, son procureur d'office.

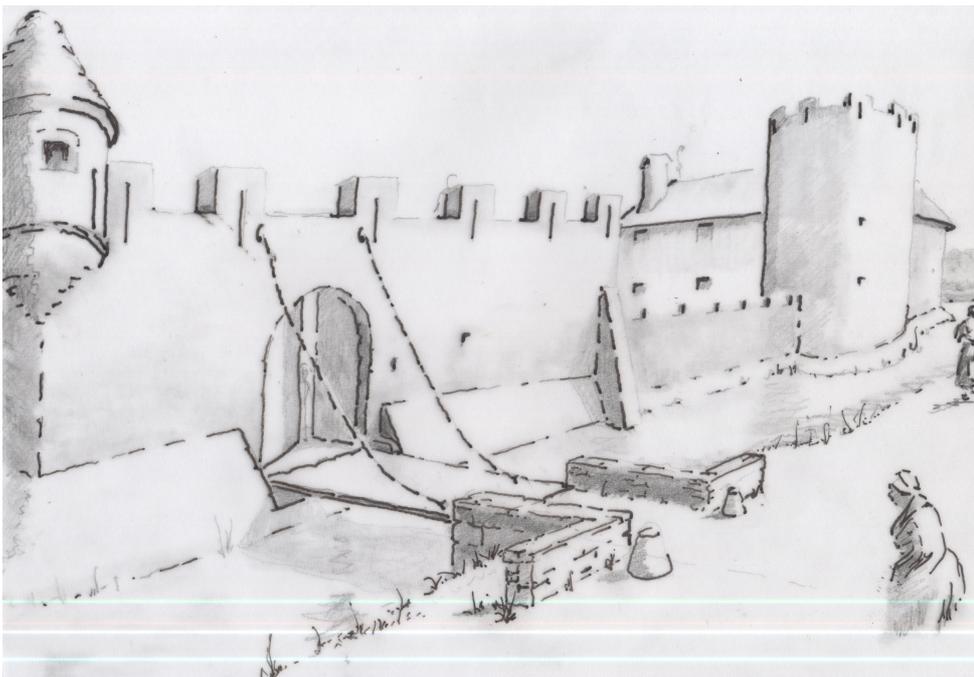
Cette reconnaissance, dont les troubles des dernières années étaient sans doute la cause, est la plus ancienne que nous ayons retrouvée. Elle est précieuse à plus d'un titre et spécialement en ce qu'elle nous fait connaître quels étaient à cette époque l'étendue du domaine seigneurial les droits et charges des seigneurs, ainsi que ceux des habitants. En voici l'énumération détaillée:

Le seigneur du fief de Tavannes, situé à Fédry, possédait:

1°) « Un châtel ou forte maison qui est une tour carrée, forte et tenable, contenant plusieurs édifices et habitations foussoyées tout à l'entour de fossés profonds et larges à fonds de cuve pleins d'eau sur lesquels pour l'entrée du château y a pont-levis et gisant ».

Les habitants en temps d'imminent péril et de guerre y pouvaient retirer leur bien et leur vivre, mais ils devaient y faire guet et garde sous le commandement d'un capitaine nommé par le seigneur. Ils étaient tenus également de contribuer aux menus remparements, selon l'ordonnance du Duc Jean. En dehors de cette enceinte s'élevait une grange « vaste et belle renfermant divers bâtiments et étables ». A droite se dressait un spacieux colombier en pied, et à gauche, du côté de

la rue des près et du sentier des Ladres, une petite tourelle. Derrière s'étendaient plusieurs vergers et chènevières.



2°) Cinq pièces de terres labourables, dites corvées, situées la première derrière le château, contenant six journaux, la deuxième en la voie de Ray, contenant neuf journaux, la troisième en la voie de Vanne, contenant dix journaux, la quatrième Aux Crots de Cornoilley contenant huit journaux et la cinquième sous le Chânois, contenant dix journaux.

3°) Cinq parcelles de près: le grand pré de la Cour, de 14 faux, le pré aux bœuf de 8 faux, le petit pré de la Cour de 7 faux, le pré du Breuil de 4 faux, et le pré de la Rieppe de 16 faux.

4°) Une vigne, dite vigne de la Cour, composée de vingt ouvrées.

5°) Trois bois: deux sur Fédry, le grand et le petit Chânois (160 arpents) et un sur Cubry-lès Soing, la Vaivre de Belvoie (200 arpents). Les habitants avaient dans les bois divers droits usagers.

6°) Quatre étangs: le grand et le petit étang avec un moulin à Fédry, et le grand et le petit étang de la Vaivre de Belvoie à Cubry.

7°) Enfin un descend sur la Saône avec le droit de pêche dans la rivière, depuis le Port de Salle jusqu'à « l'eau de Soing ».



En outre de ces propriétés, qui formaient le domaine de la seigneurie dite de Tavannes à Fédry, un certain nombre de droits honorifiques et productifs dépendaient de cette terre. Ces droits étaient:

1°) La justice haute, moyenne et basse sur ses sujets, leurs biens, maisons, prés, terres, vignes, qu'ils ont sur le finage, prairie, vignoble et territoire, comme également sur les héritages que les sujets du Prieur de Fouvent et tous les autres ont à Fédry sur la totale justice et seigneurie étant le Prieur et la dame de Tavannes hauts justiciers, chacun pour une moitié et leur appartenant ensemble, les amendes, etc.

2°) Le droit d'instituer, et de destituer tous officiers pour le besoin de la justice et d'avoir pour l'exécution des peines corporelles, un signe patibulaire à deux colonnes, où tous les habitants, sujets du seigneur, étaient tenus d'assister aux exécutions et faire montre d'armes par-devant les officiers de la justice. Ce signe patibulaire ou potence s'élevait à la limite des territoires de Fédry et de Vy-les-Rupt, au coin du bois de Chânois, à gauche du grand chemin allant à Rupt.



3°) Le droit de Lod et de consentement, consentant en ce que pour qu'une vente fut valable, elle devait être consentie par le seigneur qui avait un an de latitude pour en user. Le lod était ce que devait tout acheteur après toute vente consentie.

4°) Le droit de retenue ou de pouvoir garder pour son compte la chose vendue au même prix offert par l'acheteur.

5°) Les droits d'épaves, confiscations, commisi, collation et présentation qui « viennent et attiennent » à la seigneurie.

6°) Le droit du bon ou de recevoir une pinte de vin à la mesure de la seigneurie pour achat de vin étranger, achat dont on devait demander la permission aux officiers de la justice seigneuriale.

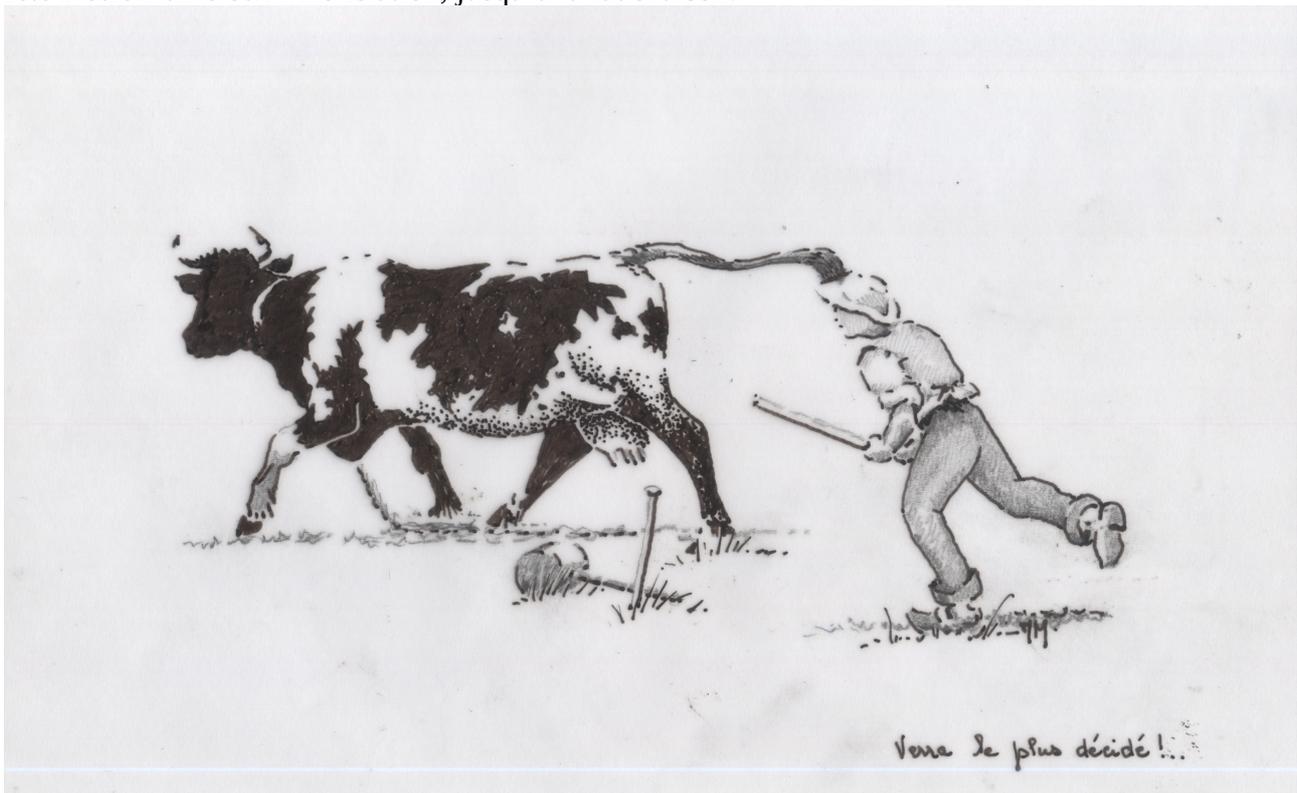
7°) Le droit de faire échantillonner et égaler toutes les mesures de blé, d'huile, et de vin à l'échantillon de la seigneurie. Cet échantillon ou étalon, était le même que celui de Ray, dont relevait Fédry.

8°) Une taille abonnée de la somme de 6 francs, 10 gros, 11 engrognes, payable par les sujets du seigneur, en deux termes, savoir les deux tiers à la Saint-Michel Archange, et l'autre tiers à l'Annonciation.

9°) Le tiers de la dîme, sur tout le territoire, qui était de une gerbe sur treize, pour tous les grains: froment, seigle, orge et avoine, excepté sur quelques terres dont la dîme, dite dîme des Bethenet, n'était que d'une gerbe sur trente-six.

10°) La moitié de l'émolument du four banal, où les habitants étaient forcés de cuire leur pain, moyennant la rétribution d'une miche sur vingt-quatre. Le seigneur fournissait le fourmier, les instruments et le bois.

11°) Le droit de creussonnage ou de faire pâturer six bœufs, dits bœufs de course, dans toute l'étendue de la prairie de Fédry et de celle de Cubry, située sur le rive droite de la Saône, depuis la fête Notre Dame ou Annonciation, jusqu'à la fauchaison.



12°) Diverses corvées:



A – La corvée de la faux, consistant en ce que tous les sujets du seigneur sachant tenir une faux, devaient faucher les prés de la seigneurie. Lorsqu'on leur ordonnait, sous peine de trois sols au profit de ceux qui fauchaient à leur place et de trois autres sols au profit du seigneur. Ceux qu'on ne commandait pas, devaient deux gros à la Saint-Michel.

B – Deux corvées de bras, l'une de fourche et l'autre de faucille, pour charger les voitures de gerbes ou de foin, et moissonner les champs de la Seigneurie. Les sujets non commandés devaient huit engrognes à la Saint-Michel.

C – La corvée du charrois qui imposait à tous les sujets du seigneur, quand celui-ci les commandait de faire les charrois, pour rentrer les produits du domaine. Le seigneur de son côté ne devait au corvéable et à son attelage qu'une nourriture convenable.



13°) Enfin, les droits honorifiques. Ces droits ne sont pas détaillés dans la reconnaissance que nous analysons, sans doute parce qu'à cette époque, ils étaient aussi incontestés que connus de tous. Mais plus tard, dans les reconnaissances plus modernes, alors qu'on commençait peut-être déjà à les discuter, nous les verrons soigneusement énumérés.

En 1597, Françoise de la Baume signe encore un consentement de vente. Cette même année, la seigneurie de Fédry était amodiée à François Guillegard et à Antoine Chaulmonnot.

Françoise de la Baume fait son testament le 18 avril 1608 et meurt dans l'année.

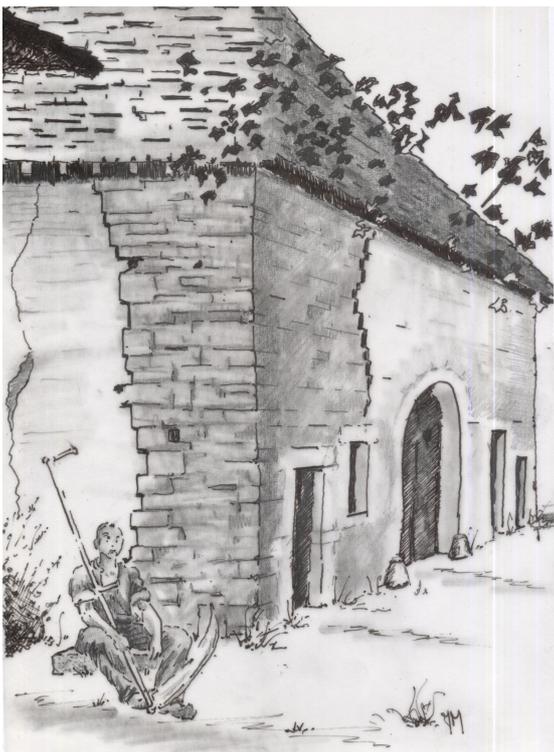
Jean de Saulx, vicomte de Tavannes et de Lugny, troisième enfant de Gaspard de Saulx et de Françoise de la Baume, succéda à celle-ci. Il épousa:

1 – Le 14 janvier 1579, Catherine Chabot, dame de Lugny, et

2 – Gabrielle des Prez, fille de Melchior, marquis de Montpezat et de Henriette de Savoia, marquise de Mirebel. Il eut huit enfants de cette seconde femme. Bien avant la mort de sa mère, Jean de Saulx administra la seigneurie de Fédry et dépendances.

Dès 1603, nous trouvons plusieurs consentements de vente signés de sa main. Le 7 mars 1614, les habitants et la communauté de Fédry lui font une reconnaissance qui mentionne plusieurs titres postérieurs, mais dont le texte n'est pas arrivé jusqu'à nous. Ce seigneur habitait ordinairement à Lamarche, puis à Auxonne. Tous les actes signés par lui sont datés de Fédry. Un seul, du 27 avril 1610, a été signé à Autrey. Jean teste le 6 octobre 1629 et meurt le 18 octobre 1630.

1630 – 1641 : Guillaume-Léonor de Saulx, marquis de Montpezat, cinquième enfant de Jean de Saulx et de Gabrielle des Prez, semble administrer quelque temps la seigneurie de Fédry. On trouve sa signature posée au bas de plusieurs actes de vente. Le 4 août 1629, sans doute durant la maladie de son père, il en signe un à Lamarche. Puis après la mort de ce dernier, il en signe d'autres en 1632, le 16 janvier, à Dijon en 1634, et meurt dans la même année. A cette époque, la seigneurie dite de Tavannes, à Fédry, paraît avoir été gérée par des administrateurs. Une note du 5 février, signée à de la Tour, prévient les habitants en dépendant d'avoir à tenir prêtes leurs redevances pour le 22 « attendu que lesdits administrateurs » se présenteront pour les percevoir.



1641 – 1652 : Henry de Saulx premier enfant de Jean de Saulx et de sa deuxième femme, semble ensuite avoir possédé la seigneurie de Fédry. En 1650, ce seigneur étant absent, sa mère Gabrielle des Prez, s'occupe de ses affaires. Elle fait le 3 mars, par l'intermédiaire de Sébastien Baulard de Gray, juge des terres de Villefrancon et de Fédry, l'amodiation de la seigneurie de Fédry, Queutrey, et Soing et dépendances. Par cette amodiation, trois habitants de Fédry, maître Nicolas Milley, Jean Masson, et Jean Roussel dit Cadet, prenaient à bail pour 6 ans, moyennant la somme de 300 Francs, en principal payable chaque lendemain de Noël, au château de Lamarche, et de 20 Francs de vin, la généralité des fruits, produits et revenus, provenant des terres et seigneurie de Fédry et dépendances, consistant:



1°) À Fédry, une maison seigneuriale, vergers, jardins et chènevières, colombier, moitié de four banal, d'étangs, moulin, tailles, cens, poule et corvée de bras et de charrues;

2°) À Cubry-les-Soing en deux étangs, dits de Belvoie;

3°) À Queutrey, un four, moulin et dîmes;

4°) À Soing, en tailles, cens et poules et en plus la place appelée le descend en la rivière de Saône. « Y compris » tout ce qui est des émoluments de la justice des dits lieux de Fédry et Queutrey, en tous droits de haute, moyenne et basse justice sur ces hommes et sujets ».

Le seigneur ne se réservait que la moitié des lods des ventes et aliénations, des mains-mortes et échutes. Henry de Saulx avait épousé en novembre 1635 Marguerite Potier, deuxième fille de rence, duc de Trèmes. Ce seigneur, dans un titre du 22 juin 1652, est dit: « Marquis de Tavannes, lieutenant-général pour le roi, au duché de Bourgogne, au baillage de Dijon, comte d'Auxonne, Châtillon et Bar-sur-Seine, premier chevalier de la cour du Parlement du dit Duché, seigneur de Fédry, Villefrancon et autres lieux. Il avait probablement hérité de la seigneurie de Villefrancon, de son frère Jacques, vicomte de Lugny, colonel du régiment de Navarre, mort au siège de Montauban, en 1621. Henry de Saulx habitait ordinairement Sully. Il y était en 1652, et alors son procureur était François Midan, notaire royal, au baillage de Dijon, y résident. Il mourut le 11 octobre 1653, à l'âge de 56 ans, sans laisser de postérité.

1653 – 1657 : Les biens provenant de la succession de Henry de Saulx furent divisés en deux portions. L'une qui comprenait entre autres la terre de Fédry, Cubry, Quentrey et Soing, échut à sa soeur Claude de Saulx, sixième enfant de Jean de Saulx, et de Gabrielle des Prez, épouse d'Antoine Jaubert, seigneur de Barrault, comte de Blagnac, ambassadeur en Espagne, mort à Paris au mois de janvier 1655, âgé de 78 ans. Devenue veuve, Claude de Saulx ne garda pas longtemps cette terre. En effet, le 5 novembre 1657, elle vendit par-devant les notaires Léonard Pain et Jean le Vasseur, à Paris, à Antoine Lucquet, écuyer, sieur de Grangebeuve, « la terre et seigneurie de Fédry, Queutrey et dépendances, estant de condition de mainmorte » avec tous les droits et devoirs seigneuriaux. Cette vente était faite moyennant la somme de 5 000 livres tournois que Claude de Saulx reconnaissait avoir reçues ainsi qu'il suit: 3 000 livres tournois qu'elle devait à Antoine Lucquet, pour compte et 2 000 livres tournois pour frais et fournitures que celui-ci avait pour elle depuis le règlement de ces mêmes comptes, soit 5 000 livres tournois dont ils se portaient quitte mutuellement. Quant à ce que pouvait valoir de plus de 5 000 livres tournois la terre de Fédry, Claude de Saulx, en faisait donation entre vifs au sieur de Grangebeuve « pour lui tenir lieu », dit le traité de vente « de récompense des bons et agréables services qu'il luy a rendu depuis dix ans qu'il est à mon service et qu'il luy rendra ».